



SYNDICAT DU PERSONNEL DE LA VILLE DE TROYES
SYNDICAT DU PERSONNEL DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes, le 15 Septembre 2022

Monsieur Yves Minck
Directeur Général des Services
Mairie de Troyes

10000 TROYES

Monsieur le Directeur Général des Services,

Comme vous le savez le pouvoir d'achat des français, des agents fonctionnaires et donc par extension de nos collègues s'est dégradé depuis plusieurs années. Cette dégradation s'est vue amplifier par une inflation record non compensée.

Pour faire face à cela, l'Etat à mis un place un bouclier tarifaire aux bénéfices des particuliers sur le prix de l'énergie, à développer des aides de réductions du prix de l'essence, à émis des chèques « inflation » et « énergies » au bénéfice des plus vulnérables. A destination des travailleurs, le gouvernement permet depuis peu le paiement des heures RTT dans le secteur privé.

Ne vous sachant pas insensible à ces questions nous vous proposons **deux actions visant à permettre d'accéder aux biens alimentaires de premières nécessités**, à la santé, aux loisirs...

Aussi, à l'instar du chèque inflation, énergie, nos organisations syndicales verraient très favorablement que la collectivité par le biais du Comité des Œuvres Sociales mette en place **un versement annuel de tickets restaurant à tous les agents** permettant notamment l'achat de denrées alimentaires. Cette demande récurrente n'a jamais abouti. La situation actuelle doit être prise en compte pour étudier cette possibilité qui présente plusieurs avantages économiques et sociaux.

Ne pouvant bénéficier du rachat de ses jours de RTT, **nous proposons à la collectivité d'émettre une délibération ouvrant droit à indemnisation de son CET**. En effet, si le décret 2004-878 du 26 août 2004 instaure le CET au sein de la fonction publique territoriale, l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet sous couvert d'une délibération d'indemniser ces jours épargnés. L'article 2 de l'arrêté du 28 août 2009 en défini par ailleurs le montant journalier. Ayant eu divers échange avec la collectivité sur ce sujet, il apparait aujourd'hui à nos organisations syndicales indispensable de permettre aux agents de bénéficier de cette facilité dans les meilleurs délais.

Nous souhaitons, Monsieur le Directeur Général des Services vous faire part de nos deux propositions et sommes convaincus de votre retour positif en faveur des agents sur ces thématiques.